

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec le théâtre du Champs Exquis

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre du Champs Exquis domicilié 8, rue Roger Salengro – BP 20 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE pour trois représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Doux amer » les 6 et 7 janvier 2023 pour un montant de 3.798 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.136,39 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 janvier 2023



Publié le 16.01.2023

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230106-10-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023